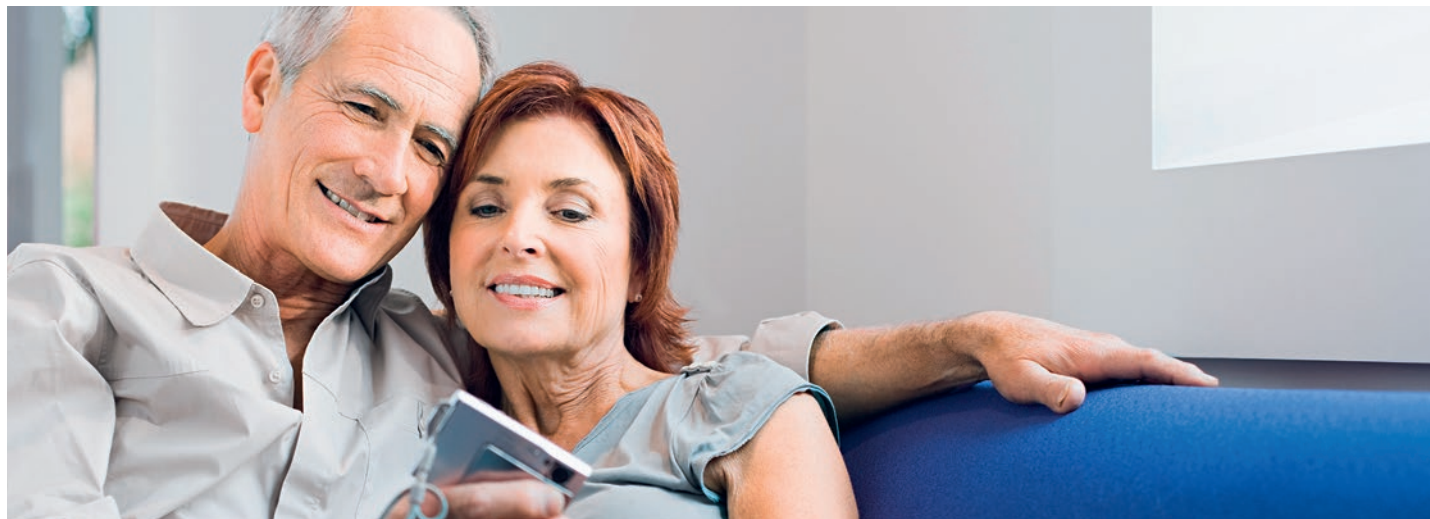


Voulez-vous décider vous-même?

Le mandat pour cause d'inaptitude et les directives anticipées du patient permettent de définir ce qui est important.



Chacun de nous peut se retrouver dans une situation qui ne lui permet plus d'exprimer ce qu'il veut – cela peut arriver très vite en cas d'accident ou d'AVC ou de façon insidieuse à cause d'une maladie liée à l'âge. En prenant des dispositions, on s'assure toutefois que notre volonté soit encore prise en compte dans de telles situations.

Le nouveau droit de protection de l'adulte de 2013 renforce les droits des personnes qui ne peuvent plus exprimer ce qu'elles veulent: il propose différentes possibilités de définir ce qui est important en cas d'incapacité de discernement. Ainsi, l'auto-détermination est préservée même dans les situations difficiles.

Directives anticipées du patient

Les directives anticipées du patient entrent en ligne de compte dès qu'il faut prendre une décision pour un **traitement médical ou thérapeutique** mais que la personne concernée n'est plus en mesure de prendre seule cette décision. Les directives anticipées du patient permettent de définir les mesures médicales que l'on souhaite et celles que l'on refuse en cas d'incapacité de discernement. De plus, il est possible de définir une personne de confiance qui s'entretient avec les médecins sur les possibilités de traitement et prend des décisions en cas d'incapacité de discernement.

Directives anticipées du patient

- Elles contiennent des dispositions médicales sur la réanimation et les mesures de maintien en vie.
- Elles peuvent mandater une personne de confiance pour prendre des décisions médicales.

Règles de forme des directives anticipées du patient

- Les directives anticipées du patient peuvent être établies à l'aide des modèles existants.
- Elles doivent être disponibles sous forme écrite, être datées et signées.
- Dans l'idéal, les directives anticipées du patient sont à actualiser environ tous les deux ans et/ou à confirmer par l'apposition d'une nouvelle date et d'une nouvelle signature.
- Il est possible de choisir librement le lieu de dépôt des directives anticipées du patient (ex. médecin traitant, personne de confiance, organisme privé) et de l'enregistrer sur la carte d'assuré.

Mandat pour cause d'incapacité

- **Assistance personnelle:** elle concerne les décisions sur les affaires privées et la santé (logement, soins et traitement médical, ouverture du courrier, etc.).
- **Gestion patrimoniale:** il s'agit de préserver les intérêts financiers et de gérer les revenus et le patrimoine.
- **Représentation juridique:** la représentation en matière juridique et fiscale est définie.

Règles de forme du mandat pour cause d'incapacité

- Le mandat pour cause d'incapacité doit être entièrement écrit à la main, daté et signé.
- Une autre solution possible est l'authentification officielle par un notaire.
- Dans l'idéal, le mandat pour cause d'incapacité sera conservé dans un lieu facile d'accès. Il est recommandé de faire enregistrer le lieu de dépôt respectif dans une banque de données centrale à l'office d'état civil.

Dispositions en cas de décès

- Elles mentionnent les personnes/institutions à tenir informées.
- Elles contiennent des informations sur les assurances, les comptes bancaires, les abonnements, les profils sur les réseaux sociaux, etc.
- Elles informent sur les volontés concernant l'enterrement.
- Il n'y a pas de modèles formels. Il est opportun de consigner ces dispositions par écrit et de les déposer dans un lieu facile à trouver.

Important: sans mandat pour cause d'incapacité, les conjoints et partenaires enregistrés vivant dans le même foyer ne disposent que d'un droit de représentation limité. De plus, pour des investissements particuliers comme l'achat d'un bien immobilier, ils doivent obtenir le consentement de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Pour les personnes non mariées, en l'absence de mandat pour cause d'incapacité, l'APEA prend même en charge automatiquement la représentation.

Mandat pour cause d'incapacité

Quiconque est incapable de discernement à la suite d'une grave maladie, après un accident ou à cause d'une faiblesse liée à l'âge a besoin de l'aide de tiers. Un mandat pour cause d'incapacité vous permet de définir de quelle personnes ou institutions vous voulez recevoir cette aide grâce aux consignes que vous donnez concernant les éléments suivants:

- Compétences relatives aux actes personnels et de droit civil
- Prise en charge de la représentation juridique
- Prises de décision médicales

De plus, des indications sur les traitements médicaux doivent être consignées de façon précise dans les directives anticipées du patient.

Dispositions en cas de décès

Personne n'aime s'occuper de sa propre mort. Mais toute personne qui met par écrit ses volontés en cas de décès rend un grand service à ses proches. Il convient d'inscrire ce que l'on souhaite pour son enterrement, les personnes à informer, les contrats à résilier, etc. Ces informations n'ont pas besoin de figurer sous une forme bien définie mais doivent être consignées par écrit. Celui qui formule des dispositions en cas de décès doit aussi informer ses proches de l'endroit où ils pourront les trouver. Parlez-en et laissez un papier sur lequel vous noterez le lieu de dépôt qui doit être facile d'accès, votre porte-monnaie par ex.

Important: les dispositions en cas de décès ne sont pas un testament et ne peuvent pas non plus le remplacer. Le testament régit la succession du patrimoine et répond à des règles de forme spécifiques; des spécialistes – avocats et notaires – peuvent apporter leur aide en la matière.

Informations complémentaires

Auprès des institutions suivantes, vous obtiendrez d'autres informations ainsi que des modèles-types et formulaires sur les thèmes **Mandat pour cause d'incapacité** et **Directives anticipées du patient**

- Croix-Rouge Suisse → www.srk.ch
- Pro Senectute → www.prosenectute.ch
- Pro Infirmis → www.proinfirmis.ch
- FMH, Fédération des médecins suisses (Directives anticipées du patient) → www.fmh.ch
- Bureau régional APEA
- Votre notaire ou fiduciaire (mandat pour cause d'incapacité)

Vous pouvez obtenir ou déposer en ligne des formulaires concernant les **dispositions en cas de décès** aux adresses suivantes. Les services en ligne sont payants et offrent parfois des prestations de services supplémentaires.

- Pro Senectute → www.prosenectute.ch
- ANNEX – Planung im Leben, Koordination im Todesfall (Planification au cours de la vie, coordination en cas de décès) → www.annex-planung.ch
- LegacyNotes → www.legacynotes.ch

Les informations de cette fiche servent de guide. Elles ne peuvent pas remplacer un entretien avec un spécialiste, un avocat, un notaire ou un fiduciaire. Zurich n'agit pas en qualité d'intermédiaire pour les organismes susmentionnés.